

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 3
Absents 5
Suffrages exprimés 30

SÉANCE DU MERCREDI 22 JUILLET 2026 À 18h30

Secrétaire de séance : Jean-Luc RICHARD

Date de convocation : 16/07/2026

DCC n°260722/29-1

**Annule et remplace la DCC n°260722/29
suite à une erreur matérielle**

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de François Cavallier :

Présents : Jérôme SAILLET, Isabelle LETAILLEUR, Denis COUTIN, François CAVALLIER, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Olivier BAÏLÉ, Fabienne SABATINI, Jean-Luc RICHARD, Edith BAUDET, Ophélie LEFEBVRE, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Marie-José GIUDICELLI, Alexandre PERIC, Sami MANKAI, Aurore STURM, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, René UGO, Noëlle FUENTES, Jean-Joël ARTAUD, Julien AUGIER, Coraline ALEXANDRE, Camille BOUGE, Sylvie ALLEG

Absents excusés : Emilie REBUFFEL (pouvoir à S. BRUYERE), Jean-Louis ANNET (pouvoir à O. BAÏLÉ), Florence NOEL (pouvoir à A. PERIC), Alex MAZIERS, Michel RAYNAUD

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence, et notamment les dispositions relatives à la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU le règlement de collecte en vigueur ;

VU le règlement de facturation du service déchets en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs des prestations assurées par le service public de gestion des déchets ainsi que les participations financières mises à la charge des usagers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux différentes prestations proposées par le service déchets afin de tenir compte des coûts de fonctionnement du service, de garantir son équilibre financier et d'encourager les comportements favorisant la réduction, le tri et la valorisation des déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1er août 2026 pour les prestations réalisées par le service déchets et encaissées par la régie de recettes;

Les tarifs de la régie de recettes pour le service déchets pour l'année 2026 sont les suivants :

Déchetteries

- o Ouverture d'un compte déchetterie pour les professionnels : **10€**
- o Perte d'un badge de déchetterie : **5€**
- o Conditions tarifaires d'apport en déchetterie pour les particuliers :
 - **60€/t** de déchets verts au-delà de 1 tonne d'apport par an
 - **50€/t** de gravats au-delà de 0,5 tonne d'apport par an
 - **60€/t** d'autres apports au-delà de 0,5 tonne d'apport par an
- Conditions tarifaires d'apport en déchetterie pour les professionnels du Pays de Fayence :
 - **100€/t** de déchets verts
 - **200€/t** d'autres apports
- Conditions tarifaires d'apport en déchetterie pour les professionnels hors Pays de Fayence :

- **120€/t** de déchets verts
- **210€/t** d'autres apports

Broyage à domicile

Un forfait d'intervention est appliqué comprenant le déplacement, l'installation, le repli et le broyage

- Forfait 1h (environ 5m3) : **30€** si uniquement broyage
60 € si broyage et évacuation du broyat
- Forfait 1h30 (environ 7,5m3) : **45€** si uniquement broyage
90 € si broyage et évacuation du broyat
- Forfait 2h (environ 10m3) : **60€** si uniquement broyage
120 € si broyage et évacuation du broyat

Composteur

- Composteur de 120L : **10€**
- Composteur de 400L : **15€**

Redevance spéciale

La formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

Redevance spéciale = Part forfaitaire + (volume annuel de déchets assimilés aux ordures ménagères collecté X tarif au litre) – Montant de la TEOM

Avec Part forfaitaire = 200€

Avec tarif au litre = 0,050€

Famille 0 Déchets

Dans le cadre des Familles 0 Déchet, un peson connecté est mis à disposition des familles. En cas de non-restitution, il sera facturé **39€**.

Dépôts de déchets non conformes au règlement de collecte

En cas de dépôt non conforme au règlement de collecte (dépôt sauvage etc.), un tarif spécifique est mis en place comprenant les coûts de mobilisation des agents pour le nettoyage du dépôt, de réalisation de l'enquête, de collecte et de traitement des déchets : **250€ par constat**.

Refus non justifié d'utilisation du service public

En cas de refus non justifié par l'un des cas d'exonération cités au règlement de facturation, de la part d'un usager d'être doté d'un bac individuel OM ou d'un badge d'accès aux points d'apports volontaires, cet usager se verra appliquer un forfait de **250€** pour l'année.

Mise à disposition ponctuelles de bacs lors des manifestations sportives et culturelles organisée par des associations

Pour bénéficier de cette prestation, l'association doit faire sa demande auprès de la Collectivité au plus tard un mois avant l'événement.

La mise à disposition de bac OMR inclut obligatoirement la mise à disposition de bac de tri (emballages-papiers).

Les bacs mis à disposition devront être rendus propres, dans le cas contraire un forfait nettoyage sera appliqué : **30€ par bac souillé**.

Un forfait, défaut de tri, sera appliqué, s'il est constaté que le tri n'a pas été fait : **30€ par constat**.

Redevance pour service rendu et mise à disposition de conteneurs, collecte et traitement des déchets issus des installations temporaires (forains, gens du voyage...)

La formule de calcul applicable est la suivante :

Redevance pour service rendu = Part forfaitaire + (volume de déchets assimilés aux ordures ménagères collecté X tarif au litre)

Avec Part forfaitaire = 200€

Avec tarif au litre = 0,050€

Autres tarifs :

- Facturation supplémentaire forfait « défaut tri » au bout de 3 refus de collecte : **50€**
- Tarifs usagers de passage (application UVTRI) : **2€**

- Renouvellement d'un « Pass déchets » ou d'un badge porte-clé : **5€**
- Disparition du bac OM au départ (déménagement) ou remplacement d'un bac dégradé par négligence ou malveillance de l'utilisateur (cas de bacs brûlés, vol à répétition, ...)
 - 80L : **30€**
 - 120L : **30€**
 - 240L : **40€**
 - 340L : **50€**
 - 660L : **145€**
 - 770L : **155€**
- Non-restitution d'un badge lors du départ de l'utilisateur du territoire : **5€**
- Restitution d'un bac souillé : **30€**
- Mise à disposition de badges porte-clef supplémentaires pour l'ouverture des points collectifs d'ordures ménagères au-delà des 2 badges par lieu de production de déchets (1 « Pass déchets » + 1 badge porte-clef) : **5€**
- Mise à disposition d'un badge dématérialisé pour les points collectifs : **1€**
- Mise à disposition de serrures sur demande de l'utilisateur : **40€**
- Retrait volontaire ou dégradation de la puce d'identification du bac OM : **50€**
- Facturation de changement de serrures si perte de clefs : **30€**
- Dégradation du matériel (type point collectif) : prix forfaitaire suivant le matériel
 - Colonnes ordures ménagères : **2 050€**
 - Colonnes verre : **1270€**
 - Colonne emballages : **1 140€**
 - Abri-bac : **1 450€**
 - Contrôle d'accès : **470€**
 - Composteurs collectifs : **350€**
- Composteurs individuels : en cas de remplacement avant 5 ans
 - Composteurs 150L : **60€**
 - Composteurs 400L : **80€**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les tarifs de la régie de recettes du service déchets pour l'année 2026 applicables dès le 1^{er} août 2026

Jean-Luc RICHARD
Secrétaire

François CAVALLIER
Président


présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

